L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 16 SEPTEMBRE 1889. 63ème Année

Barnargden & Dumont, Propriétaires-Editeurs

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI, 16 SEPTEMBRE 1889.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les prix ci-après.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

VENTES DE CE JOUR.

Par Baumgarden & Friedrichs. — Au local, coin des rues Marais et Port — Un stock de grocéries, meubles de maison et effets mobiliers.

La population en France, en 1888.

Comme suite au rapport que nous avons publié, samedi, nous reproduisons l'article suivant du *Temps* :

Parmi les observations que provoque la publication de la statistique démographique pour l'année 1888, nous avons dû réserver celles qui concernent les mariages et les enfants naturels.

Le nombre des mariages diminue constamment depuis l'année 1884. Du chiffre de 289,565 il est descendu à 276,848, et la légère amélioration que l'on avait constatée de 1880 à 1884 s'est tellement effacée, que la moyenne des deux dernières années est inférieure au minimum qui avait été relevé depuis la guerre.

Il serait nécessaire, pour pouvoir apprécier utilement ces différences, non seulement de comparer la proportion des mariages au chiffre de la population totale, mais surtout à la population "mariable", si l'on peut exprimer ainsi. Dans les graphiques et les cartogrammes qui accompagnent leur ouvrage sur le dénombrement de 1886, MM. Vannaque et Turquan indiquent, département par département, la proportion des personnes mariées par rapport à la population. On voit ainsi que le département de Lot-et-Garonne possède 52 personnes mariées sur 100 habitants. Mais ces rapports n'ont pas une grande signification ; en effet, dans les départements où le nombre des enfants est très considérable, comme la Creuse, le Finistère, les Côtes-du-Nord, le Nord, la Haute-Vienne et Saône-et-Loire, la population infantile vient modifier dans une très large mesure la moyenne départementale. Aussi les démographes se proposent-ils maintenant de prendre pour termes de comparaison des éléments essentiellement comparables. Si nous sommes bien informés, les statistiques officielles contiendront intégralement des renseignements sur le nombre des mariages rapporté à la population en âge de se marier. Ce travail, assez délicat à dresser, il ne faut pas se le dissimuler, permettra de préciser davantage les termes du problème.

Il est permis de se demander, en attendant la publication de ces intéressants documents, s'il n'y a pas une certaine corrélation entre la réduction du nombre des mariages et l'augmentation proportionnelle du nombre des naissances d'enfants naturels. Car il est un fait indéniable, c'est que les naissances illégitimes progressent d'une manière presque constante, alors que les naissances légitimes ont une tendance manifeste à décroître. Dans le département de la Seine, l'ensemble des naissances d'enfants naturels atteint le tiers total des naissances légitimes. Il est vrai que ce résultat n'est nullement imputable à l'immoralité par trop proverbiale de la "grande ville."

Nombre de jeunes filles abandonnées viennent à Paris faire leurs couches : elles savent qu'à l'assistance publique se montre très libérale pour elles et, d'autre part, que leur faute peut être facilement cachée, sinon à leurs familles, tout au moins à leurs amis. En outre, il ne faut pas oublier que les reconnaissances et les légitimations sont très fréquentes à Paris. Ainsi, l'année dernière, si les registres de l'état civil ont mentionné la naissance de 17,043 enfants illégitimes, il y a eu 8,153 enfants qui ont été reconnus par l'un des parents ou par les deux parents, soit au moment de la naissance, soit quelque temps après. On a relevé encore 1,866 légitimations d'enfants qui n'avaient pas été reconnus, et on n'a pas constaté moins de 2,319 mariages avec légitimation d'enfants. Voilà des faits qui atteignent singulièrement le renom que l'ont est tenté parfois d'attribuer un peu légèrement à Paris.

Quoi qu'il en soit, le rapport des naissances illégitimes aux naissances légitimes dans la France entière est encore supérieur aujourd'hui de 9 0|0. Et s'il y a des départements où cette moyenne n'est pas atteinte, il en est d'antres, comme le Pas-de-Calais, la Seine-Inférieure, le Rhône, le Nord et l'Eure, où elle est dépassée. Incontestablement, bien des causes concourent à ce déplorable résultat. Mais les difficultés réelles qui surgissent au moment de l'accomplissement des formalités légales du mariage ne sont certes pas la moindre à la légitimation des "unions libres" qui se créent si souvent dans les grandes villes ?

A la campagne, l'existence est calme, pondérée; on n'a pas cette vie surmenée des grands centres industriels ou commerciaux. Le travail qui n'est pas fait un jour peut, à la rigueur, être remis au lendemain. Aussi les formalités du mariage s'accomplissent-elles sans grandes hâte et aussi sans perturbation profonde dans la vie de chaque jour. La mairie n'est pas loin : le maire ou son secrétaire de mairie n'ont pas tant d'occupation, qu'ils ne puissent faciliter le plus qu'ils peuvent la délivrance des pièces qui sont nécessaires pour que l'officier de l'état civil puisse unir les deux conjoints.

Dans les villes, au contraire, tout le monde est affairé. Le public ne s'adresse pas directement aux autorités municipales : il est en contact avec des employés subalternes, dont le temps est compté et qui, malgré la complaisance dont ils peuvent faire preuve, ne peuvent rendre pratique la livraison des actes authentiques que la loi a jugés nécessaires. Il faut aller plusieurs fois à la mairie, ce qui est une perte de temps, par conséquent une perte d'argent, car les heures consacrées aux démarches dans les bureaux sont le plus souvent des heures ne travail perdues. Puis, les conjoints ne sont pas, la plupart du temps, originaires de la ville où ils se marient : il faut qu'ils écrivent à leur pays natal. Pour demander leur acte de naissance, les actes de mariage ou de décès de leurs parents, les autorisations légales et les futures n'ont pas leur majorité. De là de nouvelles pertes de temps, de nouveaux dérangements, de nouveaux retards. Bien heureux si un employé de mairie ne risque pas de faire manquer le mariage par un oubli! Imaginez de prénom de l'un des conjoints ou même d'un des ascendants. Heureux n'est pas compté, en cette matière, et notre administration, impeccable par principe, ne répare pas elle-même les erreurs : c'est au public qu'il appartient de faire corriger les fautes plus ou moins manifestes.

Comment vont-on que, dans ces conditions, les individus chez qui les sentiments de morale ne sont pas profondément enracinés, surmontent les inconvénients qui résultent de ces dérangements? Ma pauvre fi** saison libre" ne leur paraît-elle pas pleine de séduction en raison des facilités de dénouement amiable qu'elle semble offrir ?

Qu'on y veuille bien songer; sans accorder aux personnes célibataires une influence prépondérante sur la diminution des mariages et la progression des naissances illégitimes, on doit reconnaître qu'il y a des réformes à apporter dans un état de choses qui, à Paris, porte plus directement sur l'ensemble de la population.

Ce n'est pas, tout d'abord, diminuer quelque peu le coût des empêchements que notre législation ? Ne pourrait-on pas, en outre, abréger le délai de trente jours imposé à l'avance à un homme désirant épouser une femme domiciliée dans une autre commune ? Ne pourrait-on pas, enfin, autoriser les maires à recevoir les demandes de mariage et procéder par correspondance les actes préparatoires ? Dans les localités pauvres, où le temps est relativement facilement à la disposition de chacun, ces simplifications pourraient avoir les effets et venaient que nous avons énumérés, actuel reste inévitables. Quelle services une petite réforme de ce genre ne rendrait-elle pas pour l'intérêt public !

FEUILLETON.

CALOMNIÉE.

PAR JEAN COURTL

(*Suite.*)

—N'ajoutez pas une parole de plus à cet odieux persiflage. J'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous prémunir que Mme de Ploermel n'a pas été de force à lutter contre vous et qu'un malheur cruel l'a subitement frappée : votre belle-sœur est devenue folle. Je voulais vous prévenir aussi afin d'éloigner de vous toute inquiétude touchant la société de mes visites à l'avenir. Tous mes moments de liberté seront consacrés à Mme de Ploermel. Si elle vient à mourir, ma cousine Anna ne sera pas seule au chevet de sa mère.

—Après la syncope, la folie. Rien n'y manque, répondit avec incrédulité Mme de Marcilly. Votre intention n'est pas, je présume, d'aller domicile rue des Acacias. Ces intrigantes veulent vous accaparer et se jouent de votre extrême naïveté. Je crois peu aux folies instantanées, à moins de précédents, et il serait de la dernière inconvenance vis-à-vis de moi de vous déclarer le champion de deux femmes que je refuse de recevoir pour des raisons que vous n'avez ni à juger, ni à apprécier.

—Je ne suis plus un enfant, dit Georges, je sais ce que j'ai à faire. Du reste, brisons là, reprit-il avec vivacité ; je suis honteux et humilié de votre conduite. Après le douloureux spectacle auquel j'ai assisté cette nuit, vous entendre railler une malheureuse que vous avez accablée me met hors de moi et me ferait oublier le respect que je vous ai porté jusqu'ici. Mon devoir est de prévenir mon père de la folie de ma tante. Est-il chez lui ?

—Voudriez-vous exciter davantage votre père contre moi en l'initiant à nos dissentiments ?

—Je n'ai pas à mettre mon père au courant de ce que vous appelez nos dissentiments. Mon père est le chef de la famille, et je manquerais à tous égards en vous initiant pas l'instruisant pas d'un si terrible événement.

—C'est donc sérieux cette folie ? dit Mme de Marcilly, qui finit par comprendre combien les menaces à ce moment devaient être odieux à son fils, si celui-ci n'avait rien exagéré. »

—Regardez-moi, ma mère, et voyez si j'ai l'air d'inventer ce que je dis.

Non, certes, Georges était loin d'inventer quoi que ce soit, et en l'examinant Mme de Marcilly comprit que la nouvelle n'était que trop vraie. La tristesse poignante de son fils, l'expression tragique de son visage, les reproches muets de son attitude firent tressaillir cette femme.

—Voyons, dit-elle bien ce qui arrive, interroges celle-ci, gagnée par l'anxiété. Raconte-moi ce qui s'est passé, et surtout n'exagère rien.

Exagérer ! reprit Georges ambrement. Allez rue des Acacias et vous contemplerez votre ouvrage. Le mal que vous avez fait est irréparable, et tout ce que je vous dirais ne saurait peindre l'horreur du spectacle que j'ai eu cette nuit.

—Mais, enfin, on ne devient pas fou ainsi !..... Et en admettant qu'elle le soit, pourquoi m'en rends-tu responsable ?

—Pourquoi je vous en rends responsable ? répondit Georges, indigné de l'entêtement persistant de sa mère à ne pas reconnaître ses torts. Et c'est à moi que vous faites cette question ? A moi qui suis au courant de votre conduite envers votre belle-sœur ? Je laisse à votre conscience le soin de vous répondre. Depuis le retour de pension d'Anna, vous vous êtes acharnée, mes mère et vous, contre ces deux malheureuses femmes. Vous avez humilié, chassé la mère, calomnié la fille ; vous n'avez rien épargné pour les perdre l'une et l'autre. Ne m'avez-vous pas dit à moi-même que vous ne vouliez pas recevoir les personnes avec qui vous êtes en relations à se rencontrer chez vous avec elles ?..... Tous vos amis et connaissances se sont déshonnêtement contre elles et ont servilement aggravé votre faute